



# Procès-verbal du Conseil municipal

## Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU s'est réuni à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château après convocation légale du Conseil municipal le 10/09/2025, sous la présidence de M. Michel GAILLOT pour la session ordinaire du mois de septembre.

La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 19/09/2025.

### 19 membres en exercice.

**14 Présents :** M.Gaillot, L.Bernard, R.Giancarlo, B.Tavernier, F.Falque, I.Jacquinet, S.Equoy-Hutin, L.Grosjean, D.Bonzon, J-M.Lallement, M.Jacquinet, M.Joveneau, P.Duchézeau, M.Cottiny.

**14 Présents ayant pris part au vote :** M.Gaillot, L.Bernard, R.Giancarlo, B.Tavernier, F.Falque, I.Jacquinet, S.Equoy-Hutin, L. Grosjean (à partir du point n°2), D.Bonzon, J-M.Lallement, M.Jacquinet, M.Joveneau, P.Duchézeau, M.Cottiny.

**2 Ayant donné procuration :** B.Malloire (procuration à R.Giancarlo), O.Schermann (procuration à M.Gaillot).

**3 Absents :** A. Humbert, L. Brady, D.Hournon.

### ORDRE DU JOUR

1. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**
2. **MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE**
3. **DESIGNATION DES MEMBRES DU SIVOS MONTFERRAND-THORAISE**
4. **AUTORISATION A SIGNER LE PV DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU AU SIVOS MONTFERRAND-THORAISE.**
5. **AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX.**
6. **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DU CENTRE DE SOINS.**

### INFORMATIONS DIVERSES

#### QUESTIONS ORALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Régis Giancarlo a été désigné secrétaire de séance.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 « abstentions » ; 13 voix « pour ».

M. le Maire a déclaré la séance ouverte et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

M. Lallement déplore que les débats ne soient pas repris en intégralité dans le procès-verbal.

M. Duchézeau demande que soit ajouté au compte-rendu la réponse apportée par M. le Maire à la question concernant la création d'une commission pour la création d'une agence postale communale.

Cette remarque sera ajoutée au procès-verbal avant publication.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **8 juillet 2025** est arrêté à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 13 voix « pour ».

## 1. Décision modificative n°1 du budget principal

Mme Tavernier présente le dossier.

Le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture du Doubs nous a signalé un déséquilibre budgétaire. Le montant en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres.

Mme Tavernier propose de valider la décision modificative n°1 qui permettra de régulariser ce déséquilibre et corriger certaines écritures avant la fin de l'exercice.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0,00 €	4 363,00 €	4 363,00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0,00 €	4 363,00 €	4 363,00 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest.	D				0,00 €	200,00 €	200,00 €
673/67	Titres annulés (sur exercices anté	Fonc.	D				1 794,68 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6815/68	Dot. prov. pour risques fonct. cour	Fonc.	D				0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6817/68	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	Fonc.	D				12 257,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les écritures comptables correspondantes

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

L. Grosjean rejoint la séance.

## 2. Modification de la durée de travail d'un adjoint technique

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la demande de Mme Anne-Sophie LASSERRE en date du 09/05/2025, de diminuer son temps de travail.

Considérant la nécessité de diminuer de plus de 10% la durée de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique passant ainsi de 25.62/35e à 21.41/35e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 25.62/35e.
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 21.41/35e.

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique.	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1
--	--

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19/09/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

## 3. Désignation des membres du SIVOS Montferrand-Thoraise

M. le Maire propose de nommer comme membres du SIVOS Montferrand-Thoraise :

Titulaires : Lucie Bernard, Laurence Grosjean, Michel Gaillot.

Suppléants : Séverine Equoy-Hutin, Franck Falque, Brigitte Tavernier.

M. Duchézeau demande un vote à bulletin secret. Cette demande est acceptée.

Dépouillement :

NOM	Nombre de voix
Mme Lucie Bernard	14
Mme Laurence Grosjean	14
M. Michel Gaillot	14
Mme Séverine Equoy-Hutin	14
M. Franck Falque	14
Mme Brigitte Tavernier	14
M. Pascal Duchézeau	2
M. Jean-Michel Lallement	2

Après dépouillement des bulletins, sont nommés avec 14 voix, les membres suivants :

**Titulaires du SIVOS Montferrand-Thoraise** : Mme Lucie Bernard, Mme Laurence Grosjean et M. Michel Gaillot.

**Suppléants du SIVOS Montferrand-Thoraise** : Mme Séverine Equoy-Hutin, M. Franck Falque et Mme Brigitte Tavernier.

#### **4. Autorisation à signer le PV de mise à disposition de la commune de Montferrand-le-Château au SIVOS Montferrand-Thoraise.**

M. le Maire présente le dossier.

Vu La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montferrand-le-Château en date du 09/04/2025, approuvant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montferrand-Thoraise, dit « SIVOS », le projet de statuts, ainsi que le transfert au SIVOS de la gestion des écoles maternelles et primaires des communes adhérentes (fonctionnement et investissement) ainsi que la gestion des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu L'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montferrand-Thoraise à compter du 1er septembre 2025, et en approuvant les statuts,

Dans ce cadre, la commune de Montferrand-le-Château a transféré au SIVOS de Montferrand-Thoraise sa compétence en matière de gestion de l'école maternelle et primaire, ainsi que la gestion du périscolaire et extrascolaire.

Un procès-verbal est rédigé afin de transférer les biens afférents aux affaires scolaires et périscolaires au SIVOS. Il convient également de transférer les emprunts en cours liés à la construction du groupe scolaire.

Le projet de PV de mise à disposition a été transmis aux conseillers en amont de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le PV de mise à disposition de la commune de Montferrand-le-Château au SIVOS Montferrand-Thoraise.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 abstention ; 14 voix « pour »

#### **5. Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition des agents communaux.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition,

Vu l'accord des agents concernés : M. Arnaud Laurent, Mme Julie Maradan, Mme Carine Cretin, Mme Audrey Rabolin, Mme Emilie Rodrigues, Mme Anne-Sophie Lasserre et Mme Sandrine Gros-Gallimard.

Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques du SIVOS de Montferrand-Thoraise ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Montferrand-le-Château, dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le SIVOS de Montferrand-Thoraise, la convention de mise à disposition des agents suivants de la commune de Montferrand-le-Château au SIVOS de Montferrand-Thoraise :

Arnaud LAURENT	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Julie MARADAN	Adjoint administratif
Carine CRETIN	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Audrey RABOLIN	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Emilie RODRIGUES	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Anne-Sophie LASSERRE	Adjoint technique
Sandrine GROS-GALLIMARD	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

**après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE**, le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS Montferrand-Thoraise.

Vote : 0 voix « contre » ; 2 abstentions ; 14 voix « pour »

## **6. Choix des entreprises pour les travaux du centre de soins.**

M. Falque présente le dossier et rappelle que la commission travaux s'est réunie le 11 septembre 2025 pour analyser les devis pour les travaux à effectuer au centre de soins.

Après analyse, M. Falque propose de retenir les devis suivants :

AGG : 5843,40 € HT

CENTRELEC : 3900,23 € HT

CONFORT HABITAT : 16553,99 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** les devis proposés ci-dessus pour un montant total de 26 297,62 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces devis.

Vote : 0 voix « contre » ; 2 abstentions ; 14 voix « pour »

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée des projets en cours :

- Les caméras sont en cours d'installation. La fin des travaux est prévue fin septembre.
- La réfection du toit du hangar de Voide est bientôt terminée
- Le démontage de l'ancienne école maternelle est bientôt terminé.
- La Commission d'Appel d'Offre devrait se réunir fin septembre pour choisir les entreprises pour les travaux de la future mairie et EAJE. Les travaux devraient débuter en novembre.

## **QUESTIONS ORALES**

**Réponses apportées par le vice-président du CCAS.**

- Activités et fonctionnement de notre CCAS:

**Question 1** : M. Gaillot en tant que président du Conseil d'Administration du CCAS pouvez-vous nous faire lecture et nous donner copie du règlement intérieur du CCAS?

quels sont les membres nommés, comme représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

comme représentant des associations familiales et désigné par l'UDAF,

comme représentant des associations retraités, personnes âgées et/ou handicapées ( art. L. 123-6 du CASF)?

**Réponse** : Le règlement intérieur sera transmis par mail.

Nous avons envoyé un mail à l'UDAF en début de mandat qui ne nous a pas désigné de représentants.

**Question 2** : pourquoi ne respectez-vous pas les règles de publicité concernant les délibérations prises par le Ccas ( art. L 2121-12 du CGCT et art.123-6 du CASF)

**Réponse** : Les délibérations concernant le CCAS n'ont jamais été publiées sous les précédents mandats non plus.... Et beaucoup de ses délibérations sont confidentielles au CCAS.

**Question 3** : pouvez-vous nous informer de la présence au CA du CCAS de Mmes Brady et Mercet qui n'habitent plus la commune et si défection il y a , avez-vous palier ces absences ?

**Réponse** : Mme Mercet participe toujours activement aux activités du CCAS et Mme Brady ne nous a pas fait part de son désir de quitter le CCAS. Dans le passé, il en était de même au sein du conseil municipal où une élue au moins ne venait plus au CM et ça ne dérangeait personne, l'ancien maire ne s'en est jamais inquiété à ce moment-là.

M. Duchézeau estime qu'il n'y a pas eu de réponse apportée à ses questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h59.

Le secrétaire de séance,  
M. Régis GIANCARLO

Le Maire,  
M. Michel GAILLOT